

PRÉFECTURE DU LOIRET  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS  
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION  
BUREAU DU SÉJOUR

**ARRETE**  
**Fixant la composition de la commission**  
**du titre de séjour**

le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile et notamment son article 21,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile notamment ses articles L.312-1, L.312-2 et R.312-1 à R.312-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1998, instituant une commission du titre de séjour dans le département du Loiret,

Vu les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2011, du 2 mai 2013 et du 3 février 2015 fixant la composition de la commission du titre de séjour dans le département du Loiret,

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**ARRETE**

**Article 1er** : La composition de la commission du titre de séjour, instituée dans le département du Loiret, dont les modalités de saisine et le champ de compétence sont prévus par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, est composée des personnes suivantes :

- M. Alain TOUCHARD, maire d'Ormes et Mme Marie Agnès LINGUET, maire de Fleury Les Aubrais, désignés par le président de l'association des maires du Loiret respectivement en qualité de maire titulaire et de maire suppléante,

- M. Denis BERMUDEZ, retraité, ancien directeur d'unité de gestion du Centre – SONACOTRA, désigné en qualité de personnalité qualifiée et son suppléant, M. Pierre BAUCHET, retraité,

- Mme Delphine AUTON, directrice territoriale ADOMA – Territoire Centre, désignée en qualité de personnalité qualifiée et son suppléant, M. Xavier CHATEAU, directeur de l'unité territoriale Loiret-Nièvre de COALLIA.

-

**Article 2 :** En application de l'article L.312-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, M. Denis BERMUDEZ est désigné président de la commission du titre de séjour.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont chaque membre recevra copie.

Fait à Orléans, le 14 octobre 2015

Le Préfet du Loiret,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

signé : Hervé JONATHAN